

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 20 mars 2026

En exercice : 15

L'An deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : 13

Votants : 15

Présents : Pascal BARBERET, Florence CAPITAIN, Gérard NIMSGERN, Séverine TROMPARENT, Jean-Louis MANGIN, Serge SAUVAGERE, Jean-Pierre SINDONINO, Bruno BUYS, RAMEAU Virginie, GARY Demba, Céline PORTOLES, Clémence HARNIST, Justin SAFFROY,

Date de convocation :
16 mars 2026

Date d'affichage :
16 mars 2026

Absents excusés : Martine NOWACZYK Martine (pouvoir à BUYS Bruno), Céline PARIS (pouvoir à SINDONINO Jean-Pierre),

Secrétaire de séance : Justin SAFFROY

Indemnités des Adjointes - Délibération n° 2026-12

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection des adjoints au maire

Considérant que la commune compte 1118 habitants,

Considérant que pour une commune de 1118 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire au taux maximal en 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 20 mars 2026 soit :

- 1er adjoint au Maire 21.38 % du taux de l'indice terminal de la fonction publique
- 2eme adjoint au Maire 21.38 % du taux de l'indice terminal de la fonction publique
- 3eme Adjoint au Maire 21.38 % du taux de l'indice terminal de la fonction publique

Article 2 : que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice durant la durée du mandat

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,


Pascal BARBERET

